

Présents :

Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre;
 Monsieur Julien HERMAN, Monsieur Guy WAUTELET, Madame Isabelle DAILLY, Madame Carine BOLLE,
 Monsieur Thierry FRIPPIAT, Échevins;
 Monsieur Alain STRUELENS (au point 1), Monsieur Frédéric BLAIMONT, Madame Martine DELPORTE-
 DANDOIS, Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Monsieur Marc LEFEVRE, Madame Loriane BINATO,
 Monsieur Fabrice DONATI, Monsieur Serge MOUSSET, Monsieur Benjamin STAINIER, Monsieur Clément
 SCIEUR, Madame Sabrina GAGLIARDONE, Madame Ophélie JACQMIN, Madame Amandine LEPIDI,
 Monsieur Sacha FAIETA, Monsieur David DUJEU, Madame Axelle BURTON, Madame Delphine DI
 MARIA(à partir du point 5), Conseillers;
 Madame Isabelle DELISEE, Présidente du CPAS;
 Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur Général;

Excusée :

Madame Sophie MAQUA, Conseillère;

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

SEANCE PUBLIQUE

1. Organes délibérants - Alain STRUELENS – Démission de son mandat de conseiller communal. (- 2.075.1.074.13).

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément ses articles L1122-9 et L1123-11 ;

Vu la lettre du 16 décembre 2025 par laquelle Monsieur Alain STRUELENS présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la démission de son mandat de conseiller communal à dater de ce jour ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter la démission de Monsieur Alain STRUELENS de son mandat de conseiller communal à la date du 20 janvier 2026

Article 2 : la présente délibération sera transmise à l'intéressé.

2. Conseil communal - Désistement d'une conseillère élue - Clelia CONTINO - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les résultats des élections communales du 13 octobre 2024, validées par le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 04 novembre 2024, établissant notamment l'élection de Madame Clelia CONTINO au Conseil communal de la commune de Gerpinnes ;

Vu le courrier de Madame Clelia CONTINO en date du 06 janvier 2026 mentionnant son intention de renoncer à prêter serment de conseillère communale ;

Considérant que le désistement de Madame Clelia CONTINO a été introduit conformément aux formes prescrites et qu'il y a dès lors lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la renonciation de Madame Clelia CONTINO à son mandat de conseillère communale.

3. Conseil communal - Désistement d'un conseiller élu - Benjamin GREGOIRE - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les résultats des élections communales du 13 octobre 2024, validées par le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 04 novembre 2024, établissant notamment l'élection de Monsieur Benjamin GREGOIRE au Conseil communal de la commune de Gerpinnes ;

Vu le courrier de Monsieur Benjamin GREGOIRE mentionnant son intention de renoncer à prêter serment de conseiller communal ;

Considérant que le désistement de Monsieur Benjamin GREGOIRE a été introduit conformément aux formes prescrites et qu'il y a dès lors lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la renonciation de Monsieur Benjamin GREGOIRE à son mandat de conseiller communal.

4. Conseil communal - Désistement d'un conseiller élu - Tomaso DI MARIA - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les résultats des élections communales du 13 octobre 2024, validées par le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 04 novembre 2024, établissant notamment l'élection de Monsieur Tomaso DI MARIA au conseil communal de la commune de Gerpinnes ;

Vu le courrier de Monsieur Tomaso DI MARIA mentionnant son intention de renoncer à prêter serment de conseiller communal ;

Considérant que le désistement de Monsieur Tomaso DI MARIA a été introduit conformément aux formes prescrites et qu'il y a dès lors lieu d'y faire droit ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la renonciation de Monsieur Tomaso DI MARIA à son mandat de conseiller communal.

5. Organes délibérants – Vérification des pouvoirs d'une conseillère suppléante – Delphine DI MARIA – Prestation de serment.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2024, validées par le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 04 novembre 2024 ;

Vu la démission de Monsieur Alain STRUELENS de son mandat de conseiller communal pour le groupe "PS" acceptée ce jour par le Conseil communal ;

Considérant que pour le groupe "PS", dans l'ordre des résultats électoraux est Madame Delphine DI MARIA ;

Considérant que cette dernière remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant qu'il convient dès lors de recevoir le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » de la part de Madame Delphine DI MARIA ;

CONSTATE

Madame Delphine DI MARIA prête entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

DÉCLARE

Prendre acte de cette prestation de serment, Madame Delphine DI MARIA est déclarée installée en qualité de conseillère communale.

6. Organes délibérants - Déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 07 septembre 2017 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 relative aux déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement des membres du Conseil communal pour la législature 2025-2030 ;

Vu la ou les démission (s) au sein du Conseil communal de Gerpinnes ;

Vu la délibération du Conseil communal actant le tableau de préséance suite à l'installation en tant que conseillère communale de:

- Madame Delphine DI MARIA ;

Considérant que, pour ce dernier, la formalité officielle de déclaration individuelle d'apparement n'a pas été accomplie ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de la réaliser ;

Considérant que le tableau global est dès lors fixé comme suit :

<u>Nom et Prénom des conseillers</u>	<u>Apparement pour les intercommunales</u>	<u>Valable pour toute intercommunale</u>
<u>MATAGNE Julien</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>HERMAN Julien</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>WAUTELET Guy</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>DAILLY Isabelle</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>BOLLE Carine</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>FRIPPIAT Thierry</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>BLAIMONT Frédéric</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>DELPORTE-DANDOIS Martine</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>GLOGOWSKI Nicolas</u>	<u>ECOLO</u>	Oui
<u>LEFEVRE Marc</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>BINATO Loriane</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>DONATI Fabrice</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>MOUSSET Serge</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>STAINIER Benjamin</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>SCIEUR Clément</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>GAGLIARDONE Sabrina</u>	<u>MR</u>	Oui
<u>JACOMIN Ophélie</u>	<u>PS</u>	Oui
<u>LEPIDI Amandine</u>	<u>MR</u>	Oui
<u>FAIETA Sacha</u>	<u>MR</u>	Oui
<u>MAQUA Sophie</u>	<u>MR</u>	Oui
<u>DUJEU David</u>	<u>PS</u>	Oui
<u>BURTON Axelle</u>	<u>Les Engagés</u>	Oui
<u>Delphine DI MARIA</u>	<u>PS</u>	Oui

Les déclarations d'apparement ou de regroupement uniques sont publiées sur le site internet de la commune conformément à l'article L6431-2 du Code de la Démocratie locale et de décentralisation. Cette nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement n'influencera nullement la composition des organismes para-locaux concernés (asbl communale, intercommunale et association de projet), auxquels la commune de GERPINNES a adhéré.

Les déclarations d'apparement ou de regroupement, une fois actée par le Conseil communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées.

L'exclusion ou la démission du groupe politique entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparement ou de regroupement éventuelle. Le conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : d'acter la déclaration d'apparement ou de regroupement

Article 2 : Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW

Intérieur : legislationorganique.interieur@spw.wallonie.be

7. Organes délibérants - Tableau de préséance des conseillers communaux - Arrêt.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la démission de Monsieur Alain STRUELENS de son mandat de conseiller communal ;

Vu l'installation de Madame Delphine DI MARIA en qualité de conseillère communale ;

Considérant qu'à la suite de ces changements, il y a lieu d'adopter le nouveau tableau de préséance ;

Vu le Code de la Démocratie locale et plus spécialement son article L1122-18 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et plus spécialement son article 2 qui stipule que l'ordre des conseillers communaux est déterminé par l'ancienneté de ceux-ci, à dater du jour de leur première entrée en fonction sans interruption, et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique : d'établir le tableau de préséance comme suit:

Nom et Prénom des conseillers	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des suffrages obtenus après dévolution des votes de liste	Rang	
MATAGNE Julien	03.12.2012	13.10.2024	2393	1	Bourgmestre
HERMAN Julien	03.12.2018	13.10.2024	1262	2	Échevin
WAUTELET Guy	04.12.2006	13.10.2024	1171	3	Échevin
DAILLY Isabelle	13.10.2024	13.10.2024	718	4	Échevine
BOLLE Carine	03.12.2018	13.10.2024	580	5	Échevine
FRIPPIAT Thierry	13.10.2024	13.10.2024	564	6	Échevin
BLAIMONT Frédéric	23.06.2016	13.10.2024	563	7	Conseiller communal
DELPORTE-DANDOIS Martine	03.12.2018	13.10.2024	351	8	Conseillère communale
GLOGOWSKI Nicolas	03.12.2018	13.10.2024	127	9	Conseiller communal
LEFEVRE Marc	23.12.2020	13.10.2024	393	10	Conseiller communal
BINATO Loriane	24.11.2022	13.10.2024	334	11	Conseillère communale
DONATI Fabrice	13.10.2024	13.10.2024	551	12	Conseiller communal
MOUSSET Serge	13.10.2024	13.10.2024	523	13	Conseiller communal
STAINIER Benjamin	13.10.2024	13.10.2024	478	14	Conseiller communal
SCIEUR Clément	13.10.2024	13.10.2024	407	15	Conseiller communal
GAGLIARDONE Sabrina	13.10.2024	13.10.2024	267	16	Conseillère communale
JACQMIN Ophélie	13.10.2024	13.10.2024	212	17	Conseillère communale
LEPIDI Amandine	13.10.2024	13.10.2024	177	18	Conseillère communale
FAIETA Sacha	13.10.2024	13.10.2024	161	19	Conseiller communal
MAQUA Sophie	13.10.2024	13.10.2024	137	20	Conseillère communale
DUJEU David	19.08.2025	13.10.2024	199	21	Conseiller communal
BURTON Axelle	16.12.2025	16.12.2025	309	22	Conseillère communale
DI MARIA Delphine	20.01.2026	20.01.2026	174	23	Conseillère communale

8. Intercommunales - Désignation des délégués de la commune aux assemblées générales - Modifications.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu ses délibérations des 19 décembre 2024 et 21 décembre 2025 relatives à la désignation des délégués de la commune aux assemblées générales des intercommunales et des diverses instances auxquelles la commune est affiliée ;

Vu sa délibération du Conseil communal du 16 décembre 2025 acceptant la démission de Monsieur Alain STRUELENS en tant que conseiller communal ;

Considérant dès lors que Monsieur Alain STRUELENS ne peut plus représenter le Conseil communal au sein des intercommunales où elle siège ;

Vu la proposition du groupe "PS" proposant de remplacer Monsieur Alain STRUELENS au sein de :

- l'intercommunale TIBI ;
- l'intercommunale IGRETEC ;
- l'intercommunale HUMANI ;
- l'intercommunale BEP " Bureau économique de la Province" ;
- LA SAMBRIENNE ;
- l'A.I.S. ;
- la C.L.D.R., la commission consultation de la circulation routière et la commission, la commission communale de l'accueil en tant que suppléant ;

Considérant qu'il convient d'effectuer ces modifications et d'en adresser copie au secrétariat à l'intercommunale concernée ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : de se passer du vote à bulletin secret sur base de l'article L1122-27 CDLD.

Article 2 : Madame Ophélie JACQMIN est désignée pour représenter le Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale de TIBI en remplacement de Monsieur Alain STRUELENS, conformément à la représentation proportionnelle du Conseil communal fixée le 02 décembre 2024.

Article 3 : Madame Delphine DI MARIA est désignée pour représenter le Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale d'IGRETEC en remplacement de Monsieur Alain STRUELENS, conformément à la représentation proportionnelle du Conseil communal fixée le 02 décembre 2024.

Article 4 : Madame Ophélie JACQMIN est désignée pour représenter le Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale d'HUMANI en remplacement de Monsieur Alain STRUELENS, conformément à la représentation proportionnelle du Conseil communal fixée le 02 décembre 2024.

Article 5 : Monsieur David DUJEU est désigné pour représenter le Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale BEP " Bureau économique de la Province", en remplacement de Monsieur Alain STRUELENS, conformément à la représentation proportionnelle du Conseil communal fixée le 02 décembre 2024.

Article 6 : Madame Delphine DI MARIA est désignée pour représenter le Conseil communal à l'assemblée générale de LA SAMBRIENNE, en remplacement de Monsieur Alain STRUELENS, conformément à la représentation proportionnelle du Conseil communal fixée le 02 décembre 2024.

Article 7 : Madame Delphine DI MARIA est désignée pour représenter le Conseil communal à l'assemblée générale de l'A.I.S., en remplacement de Monsieur Alain STRUELENS, conformément à la représentation proportionnelle du Conseil communal fixée le 02 décembre 2024.

Article 8 : en remplacement de Monsieur Alain STRUELENS, conformément à la représentation proportionnelle du Conseil communal fixée le 02 décembre 2024,

1. Monsieur David DUJEU est désigné, en tant membre effectif et Madame Ophélie JACQMIN est désignée, en tant membre suppléant, pour représenter le Conseil communal à l'assemblée générale à la C.L.D.R ;
2. Madame Delphine DI MARIA est désignée pour représenter le Conseil communal à l'assemblée générale à la commission consultation de la circulation routière et la commission ;
3. Madame Ophélie JACQMIN est désignée, en tant membre effectif et Monsieur David DUJEU est désigné, en tant que membre suppléant, pour représenter le Conseil communal à l'assemblée générale à la commission communale de l'accueil en tant que suppléant ;

Article 8 : La liste des délégués de la commune aux différentes intercommunales est adaptée comme suit :

Dénomination	Les Engagés	MR	PS	VertVous
IGRETEC	Isabelle DAILLY Clément SCIEUR Axelle BURTON	Amandine LEPIDI	Delphine DI MARIA	
CENEO (IPFH-IGH)	Loriane BINATO Benjamin STAINIER - Carine BOLLE -	Sacha FAIETA	Ophélie JACQMIN	
LA SAMBRIENNE	Carine BOLLE Martine DELPORTE - DANDOIS -Loriane BINATO	Sophie MAQUA	Delphine DI MARIA	
TIBI	Assemblée générale : Julien HERMAN Fabrice DONATI Guy WAUTELET Conseil d'administration :XXXXX X	Sophie MAQUA	Ophélie JACQMIN	
ORES	Serge MOUSSET Benjamin STAINIER Isabelle DAILLY	Sophie MAQUA	Ophélie JACQMIN	
INASEP	Isabelle DAILLY			
INASEP Comité de contrôle	Effectif :Isabelle DAILLY Suppléant : Clément SCIEUR	Amandine LEPIDI	Ophélie JACQMIN	
IDEFIN	Julien MATAGNE Serge MOUSSET Marc LEFEVRE	Amandine LEPIDI	Ophélie JACQMIN	

Humani (anciennement ISPPC)	Guy WAUTELET Marc LEFEVRE Fabrice DONATI	Sabrina GAGLIARDONE	Ophélie JACQMIN	
IMIO	Clément SCIEUR Marc LEFEVRE Frédéric BLAIMONT	Sabrina GAGLIARDONE	Ophélie JACQMIN	
BEP "Bureau économique de la Province" - Catégorie de parts de type B classe 2 donc 5 parts	Julien MATAGNE Isabelle DAILLY Clément SCIEUR	Amandine LEPIDI	David DUJEU	

9. Administration générale - Conseil consultatif des seniors - Présentation du rapport annuel - Prise d'acte.

Intervention de Madame Axelle BURTON, Conseillère communale du groupe « Les Engagés »

« Merci pour la présentation de votre rapport pour cette année 2025 où l'on peut voir que le nombre d'activités pour les seniors de notre entité ne cesse d'augmenter. J'en profite également pour remercier le travail des agents du PCS avec l'aide précieuse de notre Echevin Guy WAUTELET.

Le rapport répond à de nombreux points du Plan VADA (Ville Amie des Aînés). Toutefois, ce rapport pointe néanmoins un gros problème de mobilité. Celui ayant déjà été évoqué en 2024.

Sachant que le nombre de personnes isolées dans l'entité et de surcroît les seniors, notamment à cause du manque de transports publics entre les villages, le coût élevé pour faire appel à un taxi, le problème du manque de bénévoles dans le cadre de Mobilesem, je voulais savoir ce que l'Administration communale pourrait mettre en place afin de solution ce problème afin que notre Commune puisse répondre complètement au plan VADA et donc être reconnue par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Axelle BURTON »

Intervention de Madame Sabrina GALGIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de Groupe « MR »

"Dans le rapport, et comme cela a été dit lors de la présentation, vous mentionnez le constat que les seniors n'étaient pas informés ou mal informés des activités. J'aurais voulu savoir si vous avez envisagé des pistes pour améliorer la diffusion de l'information et des activités."

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseil communal et Chef de groupe « VertVous »

« Tout d'abord, nous souhaiterions, à l'avenir, que la présentation du CCS soit faite le jour du conseil conjoint avec les conseillers de l'action sociale vu que les demandes des seniors sont parfois liées à des matières relevant du CPAS.

Ensuite, nous exhortons la majorité à avancer sur la thématique de la mobilité des seniors car cette dernière revient chaque année sans que ne soit apportées de véritables réponses de la commune exceptée celle qui consiste à s'en remettre au TEC (qui ne semble pouvoir apporter de solutions efficaces à nos demandes). Nous souhaitons que soit développée la démarche visant à doter la commune d'un véhicule sponsorisé supplémentaire et d'engager une "personne chauffeur", notamment via le dispositif article 60 si le cout de celui-ci est considéré comme un obstacle par la majorité.

Enfin, nous regrettons que cette disposition n'ait pas été prise en compte dans le budget 2026 alors même que la majorité nous a annoncé une réduction de la dotation au CPAS ; réduction qui aurait pu être utilisée pour mener des politique nouvelles et proactives à l'égard des aînés. » «

Texte de la délibération

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la présentation par conseil consultatif des seniors de leur rapport annuel ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte dudit bilan présenté par le conseil consultatif des seniors.

10. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5, L1122-16 et L1132-2 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 rédigé par Monsieur le Directeur général ;

Entendu les remarques faites en séance par les membres du Conseil ;

Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et chef de groupe "VertVous" =>

1. le point 17 relatif à la mise à jour des documents cadastraux *"La commune craint une surcharge et des coûts imposés, soutient l'équité fiscale mais demande de protéger les ménages précaires, propose un fonds logement avec les recettes supplémentaires, et s'abstient faute de réponse sur cette demande."* ;
2. le point 20 relatif aux budgets extraordinaire et ordinaire de l'exercice 2026 du C.P.A.S. *" Nous regrettons que le CPAS équilibre son budget en puisant davantage dans son fonds de réserve, ce qui risque d'entraîner une hausse brutale de la dotation communale plutôt qu'une augmentation progressive, rendant les budgets moins réalistes."* ;
3. le point 24 relatif au budget communal de l'exercice 2026 *"VertVous regrette le recours au fonds de réserve du CPAS et l'absence d'investissements structurants dans les budgets 2026, notamment en matière d'environnement, énergie, jeunesse et anticipation des enjeux futurs, et vote contre les budgets ordinaire et extraordinaire."*

Monsieur David DUJEU, Conseiller communal du groupe "PS" =>

1. le point 24 relatif au budget communal de l'exercice 2026 *"un budget temporairement en sursis et sans réelle plus-value pour les Gerpinnois et les Gerpinnoises ! et surtout, au vu de ce conseil communal, une rage taxatoire pour 23% de la population à venir. Votre vrai budget, vous l'aurez lors de la modification budgétaire"*

Monsieur Benjamin STAINIER, Conseiller communal et Chef de groupe "Les Engagés" =>

1. le point 24 relatif au budget communal de l'exercice 2026 *"Le budget 2026 affiche un résultat positif, reflète d'une gestion prudente et responsable qui préserve l'équilibre financier tout en préparant l'avenir."*

Considérant que le projet retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2025 est approuvé.

Article 2 : celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur général.

11. Administration communale - Désignation d'un délégué de la commune au comité d'attribution de LA SAMBRIENNE - Désignation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2025 relatif à la nomination en tant que conseillère communale de Madame Axelle BURTON

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant communal à la suite de la démission de Madame Axelle BURTON au comité d'attribution de LA SAMBRIENNE ;

Vu la proposition de Madame Isabelle DELISÉE, Présidente du C.P.A.S. de Gerpinnes de désigner Monsieur Jacques MONNOYER ;

PREND ACTE

Article unique : Monsieur Jacques MONNOYER est désigné pour représenter le groupe "Les Engagés" au comité d'attribution de LA SAMBRIENNE.

12. Administration générale - Alain STRUELENS - Octroi du titre honorifique de conseiller communal - Décision.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courriel du 06 août 2025 émanant de Monsieur Alain STRUELENS, lequel souhaite accéder au titre honorifique d'échevin communal et être convié aux manifestations publiques et/ou patriotiques ;

Vu la loi du 10 mars 1980 règle l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents de CPAS ;

Vu la loi du 04 juillet 2001 précisant que sont également visés les conseillers communaux et conseillers de l'action sociale ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les communes et les provinces aux Régions, ces dernières étant exclusivement compétentes pour l'octroi de titres honorifiques aux mandataires locaux ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction d'échevin et de conseiller communal ;

Considérant que les conditions pour se voir octroyer le titre honorifique de la fonction d'échevin communal sont résumées comme suit :

- conduite irréprochable ;
- exercice pendant au moins 6 ans de ses fonctions au sein de la même commune ;

Considérant que la loi précise que les fonctions exercées dans les communes d'avant fusion sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté ;

Considérant que le titre honorifique ne peut être porté :

- au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats ;
- par un membre d'un conseil communal ou d'un CPAS ;
- par une personne rémunérée par la commune ou le CPAS.

Considérant le caractère *intuitu personae* de ce titre s'oppose à ce qu'il soit octroyé à titre posthume ;

Considérant que l'octroi du titre honorifique ne procure aucun avantage à son mandataire ;

Considérant que pour le mandataire intéressé, l'arrêté royal du 30 septembre 1981 fixe la procédure à suivre ;

Considérant que la demande peut être introduite même si le mandat est terminé depuis longtemps ;

Considérant que Monsieur Alain STRUELENS a effectué un mandat en tant :

- du 02 janvier 2001 au 17 décembre 2009 => conseiller communal
- du 07 janvier 2010 au 03 décembre 2012 => échevin ;
- du 03 décembre 2012 au 20 janvier 2026 => conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Alain STRUELENS ne peut prétendre au titre honorifique d'échevin en raison de la durée insuffisante de son mandat en cette qualité, mais qu'il y a lieu de lui octroyer le titre honorifique de conseiller communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique : d'octroyer le titre honorifique de conseiller communal à Monsieur Alain STRUELENS.

13. Administration générale - Christine LAURENT-RENOTTE - Octroi du titre honorifique d'échevine communale - Décision.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier de Monsieur Benjamin STAINIER, Chef de groupe "Les Engagés" en date du 08 janvier 2026 sollicitant que Madame Christine LAURENT-RENOTTE accède au titre honorifique d'échevine afin d'être convié aux manifestations publiques et/ou patriotiques ;

Vu la loi du 10 mars 1980 règle l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents de CPAS ;

Vu la loi du 04 juillet 2001 précisant que sont également visés les conseillers communaux et conseillers de l'action sociale ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les communes et les provinces aux Régions, ces dernières étant exclusivement compétentes pour l'octroi de titres honorifiques aux mandataires locaux ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction d'échevin et de conseiller communal ;

Considérant que les conditions pour se voir octroyer le titre honorifique de la fonction d'échevin communal sont résumées comme suit :

- conduite irréprochable ;
- exercice pendant au moins 6 ans de ses fonctions au sein de la même commune ;

Considérant que la loi précise que les fonctions exercées dans les communes d'avant fusion sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté ;

Considérant que le titre honorifique ne peut être porté :

- au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats ;
- par un membre d'un conseil communal ou d'un CPAS ;
- par une personne rémunérée par la commune ou le CPAS.

Considérant le caractère *intuitu personae* de ce titre s'oppose à ce qu'il soit octroyé à titre posthume ;

Considérant que l'octroi du titre honorifique ne procure aucun avantage à son mandataire ;

Considérant que pour le mandataire intéressé, l'arrêté royal du 30 septembre 1981 fixe la procédure à suivre ;

Considérant que la demande peut être introduite même si le mandat est terminé depuis longtemps ;

Considérant que Madame Christine LAURENT-RENOTTE a effectué un mandant en tant qu'échevine :

- du 03 décembre 2012 au 16 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique : d'octroyer le titre honorifique d'échevine à Madame Christine LAURENT-RENOTTE.

14. Direction financière - Exercice 2025 - Contrôle de caisse du 23 septembre 2025.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale et plus particulièrement les articles 76 et suivants ;

Vu le contrôle sans avertissement préalable réalisé le 23 septembre 2025 par M. LEFEVRE et Mme LEPIDI, Conseillers communaux ;

Vu la situation de caisse présentée par le Directeur financier ;

Vu le document établissant la concordance des écritures visées à l'article 35 § 6 du RGCC, arrêté le 19 septembre 2025 à l'écriture n° 20 134 ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse établi et annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 janvier 2026, approuvant le procès-verbal de vérification de caisse du 23 septembre 2025 ;

Vu l'article L 1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la présentation du procès-verbal de contrôle de caisse par le Collège au Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la décision du Collège communal du 09 janvier 2026 approuvant le procès-verbal de vérification de la caisse en date du 23 septembre 2025 tel que présenté.

Article 2 : le procès-verbal de vérification de caisse sera transmis à l'autorité de tutelle en annexe des pièces relatives à l'approbation du compte communal de 2025.

15. Direction financière - Exercice 2025 - Contrôle de caisse du 31 décembre 2025.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement Général sur la comptabilité communale et plus particulièrement les articles 76 et suivants ;

Vu le contrôle sans avertissement préalable réalisé le 31 décembre 2025 par Mme GAGLIARDONE, M. STRUELENS, GLOGOWSKI, SCIEUR, Conseillers communaux ;

Vu la situation de caisse présentée par le Directeur financier ;

Vu le document établissant la concordance des écritures visées à l'article 35 § 6 du RGCC, arrêté le 31 décembre 2025 à l'écriture n° 27 500 ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse établi et annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 janvier 2026, approuvant le procès-verbal de vérification de caisse du 31 décembre 2025 ;

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif à la présentation du procès-verbal de contrôle de caisse par le Collège au Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la décision du Collège communal du 09 janvier 2026 approuvant le procès-verbal de vérification de la caisse en date du 31 décembre 2025 tel que présenté.

Article 2 : le procès-verbal de vérification de caisse sera transmis à l'autorité de tutelle en annexe des pièces relatives à l'approbation du compte communal de 2025.

16. Recettes - Redevance communale - Règlement sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures (art 878/163-01) / Approbation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, L1131-1 et 2, L3131 § 1er 3°, et L3132-1 ;

Vu les dispositions des Codes civils, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, et ses modifications ultérieures ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation en matière de redevance ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 08/01/2026, et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier fait en date du 12/01/2026 et joint en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'octroi des concessions de sépultures dans les cimetières communaux ;

Considérant que les personnes qui ont été domiciliées à Gerpinnes durant un tiers de leur vie ont déjà apporté, via les différentes taxes et redevances, une contribution financière et qu'il convient, dès lors, de leur appliquer un tarif particulier ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal :

Après en avoir délibéré :

À l'unanimité ;

A R R E T E :

Article 1 Objet

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures dans les cimetières communaux.

Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par « Entité » : les personnes domiciliées à Gerpinnes ou qui ont habité plus d'un tiers de leur vie dans l'entité.

Article 2 : Redevable et exigibilité

La redevance est due au moment de la demande d'une concession, par la personne physique ou morale qui bénéficie de l'utilisation de la concession de sépulture.

Article 3 : Taux et mode de calcul

Le tarif est fixé comme suit :

Concession pour 30 ans	Entité	Hors Entité
Parcelle de terrain (pleine terre ou caveau)	200 euros par m ²	800 euros par m ²
Columbarium	660 euros	2640 euros
Cave-Urne	440 euros	1760 euros
Surnuméraire (pleine terre, caveau, columbarium et cave-urne)	100 euros	400 euros
Caveau	2000 euros (hors parcelle)	
Plaque noire pour columbarium	100 euros	

En cas de renouvellement, le tarif appliqué est le même.

Article 4 : Mode de perception

La redevance est payable immédiatement au moment de la demande de la concession, au comptant, par voie électronique ou en espèces, contre-remise quittance.

En cas d'envoi d'une invitation à payer, la redevance est payable dans les délais et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5 : Recouvrement

À défaut de paiement à l'échéance de l'invitation à payer, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Traitement de données à caractère personnel

- Responsable de traitement : l'Administration communale de Gerpinnes,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification et données financières et transactionnelles,
- Durée de conservation : l'Administration communale s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite,

- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7 : Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et remplacera celui relatif au même objet, adopté le 19 août 2025 par le conseil communal et publié le 22 septembre 2025.

17. Social - ATL - Rapport d'activités 2024/25, Plan d'action 2025/26 et subvention de coordination - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2021 adoptant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance « CLE » (02/2021 – 01/2026) ;

Vu, dans son courrier du 24 septembre 2022, la décision du conseil d'administration de l'ONE renouvelant l'agrément du programme CLE à partir du 1er février 2021 pour une durée de 5 ans renouvelable ;

Considérant que les montants du subside sont indexés chaque année et sont communiqués aux communes via une circulaire (courrier annexé) ;

Considérant que la subvention est annuelle et couvre la période allant du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante ;

Considérant que la commune doit justifier l'utilisation de la subvention de coordination par l'encodage en ligne de son dossier sur le portail ONE (<https://pro.one.be>) ;

Considérant que le dossier de subvention doit être encodé pour le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le coordinateur ATL a élaboré le dossier de subvention 2024-2025 ;

Considérant que les frais de fonctionnement n'ont pas encore été validés par l'autorité subsidiaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer le Conseil communal du dossier de liquidation 2024-2025 ;

Vu le résumé du dossier de subvention pour la coordination de l'accueil temps libre 2024-2025 ci-joint ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret du 3 juillet 2003, le rapport d'activité et le plan d'action annuel élaborés par le coordinateur ATL sont présentés, débattus et approuvés par la commission communale de l'accueil (CCA) ;

Considérant que ces documents doivent être transmis à la commission d'agrément ATL avant le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la CCA, en date du 18 novembre 2025, a approuvé le plan d'action 2025-2026 tel que cela ressort du compte-rendu annexé ;

Considérant que la CCA, en date du 18 octobre 2025, a approuvé le rapport d'activité 2024-2025 tel que cela ressort du compte-rendu annexé ;

Considérant que le Collège communal a pris acte du rapport d'activités 2024/25, du plan d'action 2025/26 et du dossier de subvention de coordination en sa séance du 9 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer le Conseil communal du rapport d'activité 2024-2025 et du plan d'action 2025-2026 de l'ATL ;

Vu le rapport d'activité, le plan d'action de l'ATL et le dossier de subvention ci-joint ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du dossier de subvention pour la coordination de l'accueil temps libre 2024-2025.

Article 2 : de prendre acte du rapport d'activité 2024-2025 et du plan d'action ATL 2025-2026 tel que validés par la CCA.

18. ATL - Présentation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2026-2031 - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-30 ;
 Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
 Vu l'article 15 dudit décret détaillant le contenu du Programme CLE ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
 Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2021 adoptant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance « CLE » (02/2021 – 01/2026) ;
 Vu, dans son courrier du 24 septembre 2022, la décision du conseil d'administration de l'ONE renouvelant l'agrément du programme CLE à partir du 1er février 2021 pour une durée de 5 ans renouvelable ;
 Vu la décision de la Commission Communale de l'Accueil approuvant le Programme CLE 2026-2031 en sa séance du 6 janvier 2026 ;
 Vu la prise d'acte du Collège communal au sujet du Programme CLE 2026-2031 en sa séance du 9 janvier 2026 ;
 Considérant que le Programme CLE propose des pistes de travail afin de répondre aux besoins de la commune en matière d'accueil des enfants ;
 Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, de prendre acte de ce programme avant sa transmission à l'ONE au plus tard le 28 février 2026.
 Après en avoir délibéré ;
 À l'unanimité ;
DÉCIDE
Article unique : de prendre acte du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2026-2031 approuvé par la Commission communale de l'accueil du 6 janvier 2026.

19. Question (s) d'actualité.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Question de Madame Loriane BINATO, Conseillère communale du groupe "Les Engagés" relative au placement d'analyseurs placés aux endroits stratégiques sur la commune de Gerpinnes

"Lors du conseil communal du 16 septembre dernier, je vous avais interpellé concernant le placement d'analyseurs de vitesse placés à des endroits stratégiques dans la commune.

A la présentation des Vœux ce 09 janvier, vous avez annoncé, suite à cette opération, la mise en place de plusieurs radars.

J'aimerais savoir :

- à quels endroits ces radars vont être placés ?
- sont-ils fixes ?
- qui va supporter les frais d'achat et de mise en place ?
- à qui profitera les sommes récoltées ?
- est-il prévu de faire une enquête dans quelques mois afin de vérifier l'efficacité de ceux-ci ? (baisse des excès de vitesse, des accidents...)

Merci pour votre réponse.

Loriane Binato

Conseillère Communale les Engagés"

Réponse de Madame Isabelle DAILLY, Échevine en charge de la sécurité routière

« Suite aux problèmes de vitesse, le Collège a voulu OBJECTIVER les soucis de vitesse en récoltants :

- Les chiffres de la zone de police
- Les chiffres de nos analyseurs communaux (au nombre de 4, placés 15 jours en dehors des congés scolaires, analysant dans les 2 sens aussi bien la vitesse que le trafic)
- Les chiffres de be mobile (appli)

Le top 4 des endroits suite aux analyses:

1. Rue de Villers entrée de Lausprelle depuis l'IMTR
2. N574 entrée de Fromiée en provenance de Gerpinnes
3. N975 route de Florennes qui longe Hymiee
4. N573 rue de Châtelet le long du quartier des Nations

Volonté du Collège communal d'installer ces radars sur fonds propres (1/an) avec l'espoir que les contraventions contre balancent les frais d'achat et d'installation voire reviennent à la commune en totalité.

Malgré cette envie, un avis à la zone de police a été demandé avant d'envoyer la proposition au SPW et ensuite auprès du ministre. »

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

"Le ministre Desquesnes souhaite que les recettes générées par les radars installés sur les voiries communales reviennent aux communes, ce qui n'est pas encore le cas mais devrait évoluer d'ici un à deux ans. Pour les routes régionales, l'objectif que je vise est de permettre aux communes de récupérer au moins le coût de leur investissement dans les radars. Un radar sur pied coûte environ 100 000 €, dont 60 000 € pour le support et 40 000 € pour l'appareil photo, tandis qu'un radar tronçon coûte environ 150 000 €. Les appareils photos peuvent être déplacés entre plusieurs supports concernant les radars sur pieds. La commune est traversée par cinq routes régionales, ce qui explique l'essentiel des problèmes de trafic et de vitesse."

Question de Madame Martine DELPORTE-DANDOIS, Conseillère communale du groupe "Les Engagés" relative à l'épandage dans les rues de Gerpennes

"SEL QUI PEUT.....

PLUS DE NEIGE ...PLUS DE RALEURS...JE PEUX SORTIR (sic un habitant de Gerpennes)



Les services d'hiver sont au repos actuellement mais ils ont été très actifs sur notre commune pendant ces dernières intempéries hivernales. D'ailleurs, bravo à l'équipe des travaux pour leur travail.

220KM DE VOIRIES ET CHEMINS COMMUNAUX

30KM DE VOIRIES REGIONALES

Pour améliorer les conditions de circulation, tout est mis en œuvre. Evaluation, programmation et organisations des circuits.

Joie des uns et mécontentements des autres...

Comment l'administration s'organise-t-elle pour définir le choix des priorités des épandages pour la commune et pour le réseau régional.

Comment s'assure-t-elle de la quantité de saumure à prévoir et par la force des choses, le financement de cette intervention.

Un tout grand merci à vous pour votre écoute et les réponses apportées

Martine Delporte-Dandois

Conseillère communale « engagés »"

Réponse de Madame Isabelle DAILLY, Échevine en charge de la mobilité

« 1. Je souligne le travail des équipes et le remercie vivement.

2. Plusieurs circuits d'épandage :

- d'urgence réalisé par un prestataire qui démarre en premier

- Secondaires avec 3 véhicules et assurés par le STG Aide du STG au circuit d'urgence si soucis rencontrés (pente, étroitesse...)

3. Quand décide-t-on de sortir ? Selon la météo « au sol » et « dans les airs » mais ce n'est pas une science exacte. Des applications/sites performants sont suivis par le STG.

4. Le choix est fait à Gerpennes de passer « partout ». Le territoire est complètement quadrillé. Attention qu'un circuit peut durer jusqu'à 5h.

5. Question de sel ! - Achat « imprévisible » vu la météo différente chaque année mais malgré tout achats prévus selon moyenne et prévisions. - Achat à l'avance, recommandes selon les besoins. - Plutôt en big bag pour une meilleure conservation et éviter les agglomérats (trémies)

6. Chiffre pour cette période de janvier 2025:

- Prestataire/circuit d'urgence est sorti 11X en 9 jours d'épandage, complété par le STG (si 2 sorties/jour + Loverval le 7/01)

- STG/circuits annexes sont sortis 10X en 9 jour d'épandage

- Quantité de sel hors prestataires : 75 tonnes en big bag + 8575 kgs en sacs de 25 ou 50 kgs pour l'épandage manuel, la préparation de la saumure et les dépôts ponctuels. »

Question de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de groupe "MR" sur la situation des logements de LA SAMBRIENNE se situant sur le territoire de Gerpennes

"Logements de La Sambrienne à Gerpennes : quelle réalité sur le terrain ?

Monsieur le Bourgmestre,

Le mercredi 14 janvier dernier, le magazine Investigation de la RTBF a diffusé un reportage consacré à la Société de logement de service public (SLSP) La Sambrienne, société active notamment à Charleroi et à Gerpinnes.

Ce reportage a confronté les téléspectateurs à des images particulièrement choquantes et interpellantes : installations vétustes, problèmes d'humidité, moisissures importantes, logements qui se révèlent parfois insalubres...

Au-delà de l'émotion suscitée, ces images posent une question essentielle : celle de la dignité des conditions de logement offertes à des citoyens aux profils très divers, parmi lesquels figurent des personnes en situation de grande précarité.

La ministre wallonne du Logement, Madame Cécile Neven, a également réagi à la suite de ce reportage. Elle a indiqué avoir « demandé la rédaction prioritaire d'un rapport circonstancié par l'organe de tutelle qu'est la Société wallonne du Logement (SWL) », afin que toute la lumière soit faite sur la gestion, les choix et les responsabilités de chacun au sein de La Sambrienne.

Si certaines situations présentées dans le reportage concernent d'autres communes, il est légitime que notre Conseil communal s'interroge sur la réalité du parc de logements de La Sambrienne à Gerpinnes.

Dès lors, Monsieur le Bourgmestre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quel est l'état actuel des logements de La Sambrienne situés sur le territoire de Gerpinnes ? Dispose-t-on d'un état des lieux récent concernant leur salubrité, leur vétusté et les éventuels problèmes signalés par les locataires ?
2. La commune a-t-elle été interpellée récemment par des locataires de La Sambrienne à Gerpinnes concernant des problèmes d'humidité, de moisissures, de chauffage, etc. ?
3. Dans le cadre du plan de rénovation 2020-2025, La Sambrienne annonce notamment des travaux de rénovation de logements à Acoz. Où en est-on dans ce projet ?
4. Enfin, quels sont les leviers dont dispose la commune de Gerpinnes pour veiller à ce que les logements sociaux situés sur son territoire répondent pleinement aux normes de salubrité et de dignité attendues ?

Il ne s'agit évidemment pas de stigmatiser, mais bien de s'assurer que chacun, quel que soit son statut, puisse vivre dans un logement décent, et que les enseignements de ce reportage puissent utilement nourrir notre réflexion locale.

Je vous remercie pour votre réponse."

Réponse de Madame Isabelle DELISÉE, Présidente du C.P.A.S. de Gerpinnes

"Quel est l'état actuel des logements Sambrienne sur notre territoire ? Dispose-t-on d'un état des lieux récent concernant leur salubrité, vétusté et éventuels problèmes signalés par les locataires ? non la commune ne dispose pas d'un état des lieux concernant leur salubrité, vétusté, car il existe des démarches bien spécifiques pour déclarer un logement insalubre, et à ce jour La Sambrienne n'en n'a jamais fait l'objet au sein de notre commune. Dans les démarches à effectuer, il faut d'abord que le locataire fasse des démarches à l'amiable auprès de son propriétaire. En cas d'échec, le locataire doit adresser une lettre recommandée avec la liste des problèmes à son propriétaire. Après un délai de 15 jours, il peut demander une enquête de salubrité auprès du service urbanisme de la commune. Après la visite du service, le logement sera soit déclaré améliorable ou déclaré insalubre. Dans ce cas un arrêt d'inhabitabilité sera rendu et la personne devra quitter son logement.

La commune a-t-elle été interpellée récemment par des locataires de La Sambrienne concernant des problèmes d'humidité, de moisissures ou autre ? Le CPAS est parfois averti par ses bénéficiaires de certains problèmes ponctuels (chauffage, humidité), et en informe le service technique de La Sambrienne pour le suivi, ou aide le bénéficiaire à remplir le formulaire de demande d'intervention. Le Directeur technique de La Sambrienne est toujours réactif aux demandes formulées par le CPAS et collabore positivement.

Dans le cadre du plan de rénovation 2020-2025, La Sambrienne annonce des travaux de rénovation de logements à Acoz. Où en est-on dans ce projet ? Le plan de rénovation Sambrienne 2020-2025 concerne 109 logements en site occupé : 30 logements à la Raguette et 79 logements à la Cité Hector Pouleur. Il y a quelques mois La Sambrienne a organisé une séance d'informations à ce propos pour ses locataires à la Salle Pouleur à Acoz. Elle leur a également remis 2 fascicules explicatifs sur les rénovations qui seront effectuées, et sur la façon d'utiliser au mieux les nouvelles infrastructures mises à disposition. Ces travaux sont prévus dans le premier semestre 2026 et porteront sur :

- Des travaux de sécurité – salubrité (prévention incendie, mise en conformité électrique)
- L'amélioration de l'isolation
- L'amélioration de l'étanchéité de l'air
- L'installation d'un système de ventilation
- L'installation d'un chauffage central performant

A ce jour, je n'ai pas d'autres informations que celles-là.

Quels sont les leviers dont dispose la commune de Gerpinnes pour veiller à ce que ces logements répondent aux normes de salubrité et de dignité attendues ? C'est la Société Wallonne du Logement (SWL) en Wallonie qui est l'autorité de tutelle de la Sambrienne et non la commune de Gerpinnes. C'est donc la SWL qui assure la tutelle, le conseil, l'assistance technique et financière des sociétés de logement sociaux, conformément aux directives du Gouvernement wallon."

Question de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de groupe "MR" relative à l'impact de la réforme du chômage sur le C.P.A.S. de Gerpinnes

"Impact de la réforme du chômage sur le CPAS de Gerpinnes

Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Présidente du CPAS,

La réforme du chômage, entrée en vigueur le 1er janvier 2026, limite désormais dans le temps le droit aux allocations de chômage. Fin 2025, de nombreuses voix s'étaient élevées pour dénoncer les conséquences potentielles de cette réforme, en particulier le risque d'un report important vers les CPAS, déjà fortement sollicités.

Lors de précédents échanges au sein de ce conseil, vous vous étiez montrés confiants quant à la capacité du CPAS de Gerpinnes à absorber ces nouvelles charges et quant à l'ampleur réelle de l'impact attendu pour notre commune.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- 1. Le CPAS constate-t-il, depuis l'entrée en vigueur de la réforme, un afflux de personnes ayant perdu leur droit aux allocations de chômage, et peut-il établir un premier état des lieux concret et chiffré de la situation ?*
- 2. Suite à la décision du 15 janvier 2026 de la Cour constitutionnelle rejetant la demande de suspension de la réforme du chômage, quelles conséquences anticipez-vous pour le CPAS de Gerpinnes dans les mois à venir ? Les services et les moyens du CPAS sont-ils, selon vous, suffisants pour y faire face ?*

Je vous remercie pour vos réponses."

Réponse de Madame Isabelle DELISÉE, Présidente du C.P.A.S. de Gerpinnes

"Le CPAS constate-t-il depuis l'entrée en vigueur de la réforme, un afflux de personnes ayant perdu leur droit au chômage, et peut-il établir un premier état des lieux concret et chiffré de la situation ? Depuis le 05/01/26, nous avons reçu 7 personnes touchées par la perte de leurs allocations de chômage (5 dames et 2 Messieurs). Notre bureau permanent statuera prochainement sur le droit au revenu d'intégration de ces personnes, et sur les éventuelles aides sociales qui pourraient leur être octroyées. Parmi ces personnes, un art 60 est déjà prévu pour notre CPAS.

Suite à la décision du 15 janvier 2026 de la Cour Constitutionnelle rejetant la demande de suspension de la réforme du chômage, quelles conséquences anticipez-vous pour le CPAS pour les mois à venir ? Les services et les moyens du CPAS sont-ils, selon vous, suffisants pour y faire face ?

La Cour Constitutionnelle s'est prononcée sur la demande de suspension mais pas encore sur l'annulation de cette réforme. Selon les estimations du SPW intérieur et action sociale, environ 1/3 des personnes exclues du chômage pourraient solliciter l'aide sociale. Ce qui représenterait plus ou moins 76 personnes pour Gerpinnes pour un coût net de 174.054 euros en 2026. Ce montant est prévu dans notre budget 2026. Pour faire face à cette réforme le CPAS a mis en place plusieurs actions :

- Notre politique de remise à l'emploi sera accentuée, grâce à notre collaboration avec un coach social. Elle nous permettra de majorer de 10% le remboursement du revenu d'intégration si nous parvenons à remettre nos bénéficiaires à l'emploi durable (au moins 1 an de travail pendant les 4 premières années d'octroi du RIS).
- L'Administration Communale nous délèguera certaines compétences concernant l'entretien des espaces verts et en propreté publique, afin d'augmenter la mise à l'emploi d'art 60
- Des accords sont également pris avec les Directions de nos écoles communales pour favoriser le travail en art 60 plutôt qu'en ALE.
- A partir de ce mois, TOUS nos bénéficiaires devront conclure avec notre CPAS un contrat PIIS (projet individualisé d'intégration sociale pour la recherche d'emploi, de formation, de logement ou autre). Ceci nous permettra d'obtenir un taux de remboursement plus élevé du Fédéral.
- Notre service social sera attentif aux personnes peu qualifiées qui ne sont pas en possession du CESS, et qui sont dans les conditions du plan SINE (Service d'insertion Sociale pour les entreprises). Ce plan d'embauche a pour avantage de donner des réductions de cotisations trimestrielles à l'employeur et d'intervenir sur une partie du salaire net à verser par celui-ci.
- L'ouverture du centre Fedasil à Loverval est une belle opportunité en terme d'emplois. La Croix Rouge nous a informé avoir besoin de 40 personnes pour la coordination de ce centre.

Nous espérons donc que toutes les actions mises en place par notre CPAS nous permettront de faire face comme il se doit à cette réforme du chômage."

Question de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de groupe "MR" relative à l'état d'avancement et perspectives du dispositif de caméras de surveillance

« Dispositif de caméras de surveillance : état d'avancement et perspectives

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les Echevins,

Chers collègues,

La Ville de Châtelet a récemment validé l'installation sur son territoire d'un réseau de caméras de surveillance destiné à lutter contre les incivilités environnementales. Ce dispositif sera géré par l'intercommunale Tibi, déjà active dans plusieurs communes wallonnes en matière de propreté publique et de lutte contre les dépôts clandestins.

Pour rappel, depuis 2023, Tibi propose aux communes wallonnes un soutien opérationnel dans la lutte contre les incivilités, notamment via des agents constatateurs et, plus récemment, par le recours à des outils technologiques, tels que les caméras de surveillance.

Ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises au sein de notre Conseil communal.

- En février 2025, à la suite d'une interpellation de Madame Sophie Maqua, Monsieur Herman indiquait que trois caméras étaient déjà opérationnelles sur l'entité et que la Commune travaillait à en déployer davantage (cf. procès-verbal de la séance du conseil communal du 18 février 2025).*
- En mars 2025, en réponse à une question de Monsieur Benjamin Stenier, Monsieur Herman précisait : « Dans les mois à venir, nous avons l'intention de développer notre réseau de caméras. Actuellement, nous en avons deux installées à la Place des Combattants, mais notre objectif est d'étendre ce dispositif... et nous comptons profiter du salon Municipalia pour explorer d'autres options plus abordables et efficaces. » (cf. procès-verbal de la séance du conseil communal du 18 mars 2025).*

Dès lors, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

- 1. Combien de caméras sont actuellement installées et effectivement opérationnelles sur le territoire communal, et à quels endroits sont-elles implantées ?*
- 2. La Commune de Gerpinnes a-t-elle décidé, ou envisage-t-elle, de collaborer avec l'intercommunale Tibi ? Si oui, où en sont les démarches à ce jour ?*
- 3. Une comparaison entre les différentes solutions envisagées a-t-elle été réalisée ?*
- 4. Les montants évoqués précédemment, à savoir environ 2.000 € par mois, sont-ils toujours d'actualité ?*

Je vous remercie pour vos réponses. »

Réponse de Monsieur Julien HERMAN, Échevin en charge de la propreté publique

"Merci pour ta question, Sabrina,

Effectivement, c'est un projet qui avance, mais qui prend du temps.

Comme annoncé en mars 2025, trois caméras sont actuellement opérationnelles sur la place des Combattants.

Depuis juillet 2025, nous avons également acquis deux caméras mobiles de type "chasse", en haute définition, qui sont régulièrement déplacées sur l'ensemble de l'entité en fonction des dépôts constatés.

Nous avons rencontré les équipes de TIBI le 8 décembre 2025, puis une société proposant un service similaire la semaine suivante.

Cette année, 13 caméras ont été installées, 8 sont actuellement en cours d'installation et 7 supplémentaires sont prévues pour 2026, pour les bâtiments du CPAS, des STG et de la commune.

Le projet est particulièrement intéressant, mais il représente néanmoins un coût important : environ 2.500 € par mois.

Entre Municipalia et aujourd'hui, nous avons rencontré cinq autres sociétés susceptibles de répondre à cette demande.

Nous étudions actuellement un projet de caméras fixes pour certains points noirs de la commune. Notre informaticien a contacté une société spécialisée le 29 décembre, et nous sommes dans l'attente d'une rencontre.

Je devrais revenir vers vous d'ici le mois de mai pour la suite de ce projet, qui devrait être bien plus complet qu'un simple achat de caméras."

Question de Madame Ophélie JACQMIN, Conseillère communale et Cheffe de groupe "PS" relative sur la mobilité dans le quartier et l'allée des Noisetiers

"MOBILITE - SENS UNIQUE ALLEE DES NOISETIERS ET QUARTIER

Le 5 janvier dernier, tous les conseillers ont reçu un mail d'un riverain, pour le quartier composé des allées des Noisetiers, Sorbiers, Peupliers. Nous n'avions pas été informés de cette démarche alors que le courrier initial qui vous a été adressé le 21 octobre nous mentionnait également.

Depuis de nombreuses années ceux-ci sont impactés par un trafic trop intense dû au nombre important d'utilisateurs qui empruntent, malgré le sens interdit, ces voiries pour bypasser le rond-point du Bultia. Ces voiries (qui sont toujours des voiries privées en cours de reprises dans le réseau communal) ont pourtant été mises à sens unique dans le sens N5 / quartiers. Nous n'avons, par ailleurs, plus aucune nouvelle de l'évolution du dossier « reprise de voiries »

Ce sens de circulation est cependant peu respecté et de trop nombreux usagers peu respectueux empruntent impunément l'Allée des Noisetiers pour rejoindre la N5...

Le sujet de mon intervention n'est cependant pas là. Les riverains de ces allées se plaignent de la difficulté d'entrer dans les Allées des Sorbiers et Peupliers au départ de la N5 pour des raisons évidentes de sécurité.

L'obligation de pénétrer par la N5 en virant à droite, à angle droit ou obtus dans ces allées génère de nombreux risques d'accidents car, les véhicules qui viennent de quitter le rond-point sont en phase d'accélération alors que ceux qui rentrent dans le quartier sont en phase de décélération ... De plus, des véhicules de haut gabarit garés sur le parking du garage masquent la vue à l'entrée de l'Allée des Sorbiers de ceux qui en sortent, situation impliquant parfois une immobilisation sur la N5 du véhicule désireux de tourner ! Peut-on imaginer une situation plus dangereuse.

Dans son intervention, notre interlocuteur demande d'envisager l'annulation du sens interdit de l'Allée des Noisetiers parce que la sécurité doit raisonnablement primer sur toute quiétude recherchée par une limitation du trafic le matin.

Madame l'échevine de la mobilité a répondu que le dossier serait présenté lors de la prochaine réunion de la Commission Mobilité / Sécurité routière.

Dans cette attente, ne pourrions-nous pas envisager une mesure rapide par le placement de bollards à ces deux entrées, Sorbiers et Peupliers, et obliger les entrées et sorties par l'Allée des Noisetiers ?

Cette mesure, peu coûteuse, permettrait ainsi de limiter l'accès à ces voiries aux seuls habitants et usagers de la maison de repos.

Différentes propositions sont émises par les riverains dans un tableau de synthèse joint au courrier mais chacune d'elle doit faire l'objet d'une analyse plus complète et auront, inmanquablement un coût important à charge du budget communal alors que, comme évoqué plus avant, ces voiries sont toujours sous statut privé... Nous savons déjà qu'elles ne pourront pas être rencontrées.

Celle évoquée dans ma question d'actualité aurait l'avantage d'une décision rapide (pourquoi pas au conseil de février) et d'une exécution dans les semaines qui suivent ?

Sachant que la problématique de la N5 dans sa globalité n'est pas près d'être solutionnée, notre proposition (qui n'est certes pas la meilleure solution) permettrait de répondre aux attentes des riverains et leur octroierait un accès sécurisé et une circulation limitée.

Je vous remercie par avance pour votre réponse,

*Ophélie Jacqmin
Conseillère communale
Cheffe de groupe
20 janvier 2026"*

Réponse de Madame Isabelle DAILLY, Échevine en charge de la mobilité

"1) Remerciement question

2) Question avec réponse urgente :

- ressenti anxieux

- cela fait qq années maintenant que le sens interdit est en place

3) Le quartier et son ou ses résidents refont surface :

- fin septembre (17/09) avec une demande de miroir (X2 sortie sur r. Du Bultia

mise à l'ordre du jour de la prochaine CCCR avec le spécialiste/responsable de la

Région—>(3x/an, 09/02)

- fin octobre (21/09 + 28/10 copie) un courrier personnel (individuel) pour revoir la circulation du quartier

- fin octobre (28/10) appel téléphonique (échevin mobilité) et rencontre avec le service mobilité —> relance de la réflexion

mise à l'ordre du jour de la prochaine CCCR avec le spécialiste/responsable de la

Région—>(3x/an, 02/03)

demande de vérification à la zone de police (11/12)

contrôle de la zone (15/12)

4) Un courrier adressé n'est en effet pas re-transmis à tout le monde.

5) Synthèse avec solutions obtenue ne date pas de cette fin année 2025 mais est antérieure

6)

- Toutes ces questions sont à l'ordre du jour de la prochaine CCCR tout début mars

- Un contact est pris avec les riverains de ces 3 rues via un courrier toute boîte avec une « enquête » ressentis/propositions/volontés + un rdv pour une réunion citoyenne

7) Rdvs après ce retour citoyen et les réunions"

Question de Monsieur Sacha FAIETA, Conseiller communal du groupe "MR" relative à l'agrovoltaïsme sur le territoire de Gerpinnes

"Monsieur le Bourgmestre et Echevin de l'urbanisme,

Nous connaissons depuis plusieurs décennies une pression urbanistique sans cesse croissante. Cette situation nourrit une inquiétude légitime de la population quant à la préservation du caractère rural de Gerpinnes et de la qualité de vie qui y est associée.

Dans ce contexte, la presse locale a récemment mis en avant un projet d'agrovoltaïsme de grande ampleur à Heppignies ([Heppignies : le projet agrivoltaïque de Soleilmont, près du R3, alimentera 1.700 ménages en électricité dès le printemps](#)).

Ce champ de panneaux solaires, présenté comme innovant et vertueux, pourrait non seulement susciter un intérêt sur des terrains agricoles situés, par exemple, chez nous.

Mais l'agrovoltaïsme, quoique bien encadré en Wallonie, soulève des questions importantes en matière de protection du foncier agricole, d'intégration paysagère et de maintien d'une activité agricole réelle.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous déjà été approché, tant de manière formelle qu'informelle, par des promoteurs souhaitant développer un projet photovoltaïque au sol ou agrivoltaïque sur le territoire de Gerpinnes ?
- Disposez-vous d'une position de principe concernant ce type de projets ?
- Comme c'est le cas pour l'implantation d'éoliennes sur notre territoire, existe-il ou est-il prévu de développer un moyen ou incitant visant à dissuader le dépôt de permis ?

Je vous remercie pour vos réponses"

Réponse de Julien MATAGNE, Bourgmestre

"Il n'y a actuellement aucun projet d'agrovoltaïsme connu sur la commune. Une demande isolée concernait l'installation de grandes serres couvertes de panneaux solaires, mais cela diffère de l'agrovoltaïsme classique. Il n'existe pas encore de position officielle, mais la philosophie générale est de préserver les terres agricoles pour la production alimentaire.

L'agrovoltaïsme pose plusieurs problèmes : risque de spéculation sur les terres, détournement de leur vocation première et pression commerciale sur les agriculteurs. Les ministres Neven, Desquesnes et Dalq envisagent d'encadrer la pratique, notamment en limitant le pourcentage de terres que les agriculteurs pourraient y consacrer.

Des terrains publics de moindre qualité agricole pourraient éventuellement convenir, mais aucun exemple concret n'existe à Gerpinnes. Le plan Air-Climat impose aussi une part d'énergie verte issue de l'agrovoltaïsme, sans préciser s'il s'agit de terres agricoles ou de friches — ces dernières seraient préférables.

Enfin, la capacité du réseau électrique constitue un frein important : ORES refuse souvent les projets nécessitant de fortes injections tant que le réseau local n'est pas adapté. En résumé, beaucoup d'incertitudes techniques et réglementaires rendent improbable une décision rapide sur le sujet."

20. Communication (s).

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

Article unique : de porter à la connaissance des membres de l'assemblée du Conseil communal :

- Courrier ETHIAS relatif à la participation financière de la commune de Gerpinnes (Annexe 1) ;
- Airstan - Rapport final (Annexe 2) ;
- Courriel d'IGRETEC relatif aux dates des assemblées générales de 2026 (Annexe 3) ;

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 45.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,